

MODELES DES CARTES



ADRESSES UTILES

POUR LA DÉLIVRANCE DES CARTES :

ASBL Institut Transport Routier et
Logistique Belgique (ITLB)
Service Digitach
Rue Archimède 5 - 1000 Bruxelles
Tél. 02/282.09.60
Fax : 02/282.09.69
Internet : www.digitach.be
Email : digitach@itlb.be

POUR LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES :

SPF Mobilité et Transports
Direction générale Transport terrestre
Direction Transport par Route
City Atrium
Rue du Progrès 56 - 1210 Bruxelles
Tél. : 02/277.31.11
Fax: 02/277.40.48
Email : weg.trans.route@mobilit.fgov.be
Internet : www.mobilit.fgov.be
(rubrique route)

POUR L'AGRÈMENT DES ATELIERS :

SPF Mobilité et Transports
Direction générale Mobilité
et Sécurité routière
Direction Certification et Inspection
City Atrium
Rue du Progrès 56 - 1210 Bruxelles
Tél. : 02/277.31.11
Fax : 02/277.40.21
Email : georget.trifin@mobilit.fgov.be

Design : ACC Brussels



DIGITACH



Service DIGITACH

LA CARTE DE CONDUCTEUR



La carte de conducteur remplace la feuille d'enregistrement (disque) et elle est personnelle au conducteur. Cette carte enregistre les données de chaque conducteur individuellement et elle conserve les données relatives aux prestations du conducteur (conduite, repos,...) pendant au moins 28 jours. Elle a une durée de validité de 5 ans.

Chaque conducteur ne peut posséder qu'une seule carte et ne peut utiliser une carte périmée ou défectueuse.

**Le prix à payer (avec TVA de 21%)
pour la carte de conducteur
est fixé à 65 EUR.**

LA CARTE D'ATELIER



La carte d'atelier est uniquement attribuée aux ateliers agréés par l'autorité. Elle permet d'activer et de calibrer le tachygraphe digital ainsi que d'opérer d'autres interventions techniques. Elle est sécurisée avec un code PIN.

Elle a une durée de validité d'un an. Elle est personnalisée au nom d'une personne physique formée travaillant dans l'atelier agréé.

**Le prix à payer (avec TVA de 21%)
pour la carte d'atelier
est fixé à 225 EUR.**

LA CARTE DE CONTRÔLEUR



La carte de contrôleur peut uniquement être demandée via la procédure prévue au sein de l'autorité compétente et dans les contingents prévus. La carte de contrôleur a une durée de validité de 5 ans. Elle est personnalisée au nom de l'instance de contrôle compétente.

Elle permet aux instances de contrôle compétentes de lire, et/ou d'imprimer et contrôler toutes les données stockées dans l'unité du véhicule et dans la puce des cartes de conducteur et d'atelier.

LA CARTE D'ENTREPRISE



Une carte d'entreprise est demandée par le propriétaire/détenteur des véhicules qui sont équipés d'un tachygraphe digital.

Les données contenues dans la mémoire de l'unité du véhicule et dans la puce des cartes de conducteur doivent être régulièrement téléchargées par les entreprises vers des médias externes sécurisés.

La carte d'entreprise donne accès aux données relatives aux véhicules et aux conducteurs de l'entreprise qui sont stockées dans la mémoire de l'appareil. Elle permet de télécharger toutes ces données pour procéder aux contrôles internes, calculer des salaires ou encore verrouiller les données en cas de vente ou de location d'un véhicule.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.digitach.be dans la rubrique «Aide».

Elle a une durée de validité de 5 ans et est personnalisée au nom de l'entreprise. Une entreprise peut demander plusieurs cartes. Il n'est également pas obligatoire d'avoir autant de cartes d'entreprise que de véhicules équipés d'un tachygraphe digital.

La carte d'entreprise n'est techniquement pas prévue pour capter les enregistrements des temps de conduite et de repos et ne peut alors absolument pas être utilisée en remplacement d'une carte de conducteur.

**Le prix à payer (avec TVA de 21%)
pour la carte d'entreprise
est fixé à 150 EUR.**

www.digitach.be

PROCEDURE DE DEMANDE DES CARTES TACHYGRAPHIQUES

Les cartes tachygraphiques doivent être demandées auprès du Service Digitach qui a été mis en place au sein de l'Institut Transport routier et Logistique Belgique (ITLB), rue Archimède 5, 1000 Bruxelles.

Ce service s'occupe de la délivrance et de la diffusion de tous les types de cartes tachygraphiques et a été désigné par l'arrêté ministériel du 5 août 2005.

Toute information et directives complémentaires concernant la procédure à suivre pour la demande d'une carte tachygraphique est disponible sur le site www.digitach.be, ainsi que les formulaires de demande pour les différents types de cartes.

QUOI FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE DE CONDUCTEUR ?

La carte de conducteur doit être remplacée en cas de vol ou de perte. La perte ou le vol d'une carte de conducteur doit faire l'objet d'une déclaration de dépossession involontaire à la police.

Le conducteur doit dans les sept jours de la perte ou du vol de sa carte faire une demande de remplacement. Cette demande doit être introduite auprès du Service Digitach. L'attestation de dépossession involontaire est jointe à cette demande.

Le conducteur peut durant au maximum 15 jours calendrier ou durant une période plus longue si c'est nécessaire pour ramener le véhicule jusqu'à l'entreprise, rouler sans carte, à condition qu'il puisse justifier du fait qu'il ne peut pas montrer ou utiliser sa carte durant cette période.

Aussi longtemps qu'il ne dispose pas de carte de conducteur, il doit conserver ses temps de conduite et de repos à l'aide des impressions papier du tachygraphe digital. Sur ces impressions papier, il mentionne son nom, son prénom, le numéro de sa carte de conducteur ou de son permis de conduire et il appose sa signature.